



Ville de Lisle-sur-Tarn

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 081-218101459-20260202-DM2A\_2026-AU

S<sup>2</sup>LO

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

## Décision municipale n° 2-2026

### Acquisition de mobilier pour la salle Pierre Salvet

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjoints et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Vu** les offres des sociétés MEFRAN Collectivités et COMAT & VALCO ;

**Considérant** que l'offre de la société MEFRAN est économiquement la plus avantageuse ;

#### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter l'offre de la société MEFRAN pour l'acquisition de mobilier pour la salle Pierre Salvet selon les conditions suivantes :

- 20 modules 2 m x 1 m podium antidérapant :	10 600 € HT
- Escalier hauteur plancher 1 m :	380 € HT
- 2 garde-corps escalier :	210 € HT
- 20 garde-corps 1 m :	1 700 € HT
- 3 chariots de stockage pour podium (dont 1 offert) :	840 € HT
- 250 chaises Aeris luxe noires + 4 chariots :	8 652,50 € HT
- 12 tables Vendée grises :	2 604 € HT
- 15 tables Lifetime :	1 087,50 € HT
- 30 tables pliantes bois 2,20 x 0,70 m :	3 810 € HT
- 2 chariots de rangement tables :	516 € HT
<b>- TOTAL GENERAL :</b>	<b>30 400 € HT</b>
	<b>Soit</b>
	<b>36 480 € TTC</b>

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3** : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 2 février 2026

Le Maire,  
Maryline LHERM

CQ



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).